



Formation Post permis pour les conducteurs novices

Nous vous proposons une formation complémentaire de 7h, dispensée de façon collective (minimum 6 élèves par session) dans nos locaux.

Celle-ci s'adresse exclusivement aux titulaires d'un premier permis de conduire et ne peut se faire qu'entre le 6ème et le 12ème mois qui suivent son obtention.

Les bénéficiaires de cette formation se verront offrir une réduction de leur période probatoire.

Les élèves qui ont passé leur permis en formation traditionnelle auront leur période probatoire réduite d'une année. Ce qui ramènera à 2 ans de période probatoire au lieu des 3 ans habituels.

Les élèves ayant suivi la formation en conduite accompagnée bénéficieront d'une réduction de leur période probatoire de 6 mois. Ce qui ramènera à 1 an et demi de période de probatoire au lieu des 2 ans habituels.

Mais à une condition, **n'avoir commis aucune infraction** ayant donné lieu à un retrait de points ou ayant entraîné une mesure de restriction ou de suspension de votre permis de conduire.

Cela permet également de bénéficier plus rapidement de meilleurs tarifs au niveau des assurances voitures. En effet on est conducteurs novices moins longtemps !

Cette formation complémentaire vise à renforcer les compétences acquises en formation initiale et durant les premiers mois de conduite autonome.

Elle est composée :

- d'un module visant à améliorer la compréhension et la gestion de situations de conduite complexes ;
- d'un module visant à rendre les déplacements plus sûrs et plus citoyens par des choix de mobilité responsables.

Cette formation fait appel à l'autoréflexion des élèves et à l'analyse de leur perception des dangers de la route en vue d'améliorer leurs modes de réflexion et leurs aptitudes à percevoir les risques au moment où ils acquièrent davantage d'assurance en tant que conducteur et plus largement dans leurs divers modes de déplacement.

Les élèves signent une feuille d'émargement au début de chaque demi-journée.

A l'issue de cette formation, l'auto école délivre à l'élève, sous réserve du suivi de l'intégralité de la formation, une attestation de suivi de la formation.